



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

Le trente et un mars deux mille vingt-trois à vingt heure trente,

Le conseil municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de François Vabre, Maire.

Membres présents :

Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mme Douay Géraldine, Mr Marty Anthony, Mr Maurel José, Mme Sala Emilie

Membres excusés : Mr Enjalbert Jean Michel, Mme Féral Lucie

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 25 Mars 2023

Date d'affichage : 25 Mars 2023

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Angélique Mazars Authesserre

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 10 février,
- Entretien 2020 n°SIEDAFV47 6-rénovation luminaire en LED – Pradinas annule et remplace
- Décharge du contrôle assainissement
- Dématérialisation des documents de commande publique
- Vote du compte administratif 2022 (commune, photovoltaïque)
- Vote du compte de gestion 2022 (commune, photovoltaïque)
- Vote du budget primitif 2023 (commune, photovoltaïque)
- Taxes impôts locaux
- Informations école
- Information restaurant
- Questions diverses et informations générales

Délibération n°1 : ENTRETIEN 2020 n° SIEDAFV47 - Rénovation luminaires en LED - Pradinas

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 15 200,00€ H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 6 650,00€, le reste à charge de la Commune est de 6 080,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 040,00€+ 3 040,00€ = 6 080,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 992,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 18 240,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 6 650,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 18 240,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 6 650,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Cette délibération annule et remplace celle prise lors de la séance du 10 février 2023

Délibération n°2 : **Contrôle des installations d'assainissement collectif**

Le Maire expose au conseil municipal que :

Les diagnostics techniques qui doivent être réalisés lors des ventes immobilières sont précisés à l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation. L'assainissement non collectif fait partie de la liste. En revanche, **aucune obligation de contrôle en matière d'assainissement collectif** n'est fixée par la loi ou la réglementation au moment des ventes.

Les services d'assainissement collectif ne sont donc pas tenus de répondre favorablement aux notaires qui demandent un contrôle du raccordement à un réseau de collecte des eaux usées.

D'autre part, en dehors de la délivrance obligatoire des certificats d'urbanisme, le code de l'urbanisme ne comporte aucune disposition imposant aux communes de répondre aux questionnaires présentés par les notaires. Elles doivent donc apprécier, au cas par cas, s'il est souhaitable ou non d'apporter une réponse à ces questionnaires (JO Sénat, 19.04.2012, question n° 15795, p. 973).

Le Maire propose au conseil municipal que dans la zone concernée par l'assainissement collectif :

- La demande de contrôle pourra être faite par le propriétaire de l'immeuble concerné, une agence immobilière qu'il aura désignée ou par le notaire chargé de l'acte de vente. La facturation du contrôle sera établie à l'attention du demandeur par l'entreprise prestataire.
- le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif pourra être effectué par une société habilitée au choix du demandeur, **(la Mairie se décharge de signer l'acte de conformité des installations)**
- A l'issue du contrôle, le rapport devra être annexé à l'acte de vente mais également transmis à la mairie de PRADINAS.
- En cas de non-conformité, le propriétaire cédant ou l'acquéreur disposera d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mises aux normes. Ce délai pourra être réduit par décision du maire, en fonction du degré d'importance de la non-conformité relevée lors du contrôle et de ses impacts sur la sécurité et de la salubrité publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition citée ci-dessus.

Délibération n°3 : Avenants à la Convention pour la Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Depuis le 6 juin 2008, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

L'extension de cette dématérialisation aux actes budgétaires et à ceux de la commande publique, nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire à signer l'avenant à la convention initiale de télétransmission, conformément à l'article R.2131-3 du code général des collectivités territoriales
-

Délibération n°4 : Approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2022

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur municipal,

Le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Hors de la présence de M. Vabre, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	256 543.91€	Dépenses	183 612.44€
Recettes	298 891.78€	Recettes	101 079.46€
Résultat de l'exercice	42 347.87€	Résultat de l'exercice	- 82 532.98€
Résultats antérieurs reportés	49 449.97€	Résultat antérieurs reportés	43 021.28€
Résultat de clôture	91 797.84€	Résultat de clôture	- 39 511.70€

Délibération n°5 : Affectation de Résultat – budget Commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 91 787.84€
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 347.87 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 449.97 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	91 797.84 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-39 511.70 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-17 466.69 €
Besoin de financement F	=D+E -56 978.39 €
AFFECTATION = C	=G+H 91 797.84 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	57 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	34 797.84 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Délibération n°6 : Approbation du compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget annexe « photovoltaïque »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2022

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur municipal,

Le Conseil d'Administration est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Hors de la présence de M. VABRE, Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe « photovoltaïque » dont les résultats sont les suivants :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	15 042.12€	Dépenses	5 324.67€
Recettes	16 819.52€	Recettes	6 955.00€
Résultat de l'exercice	1 777.40€	Résultat de l'exercice	1 630.33€
Résultats antérieurs reportés	4 306.24€	Résultat antérieurs reportés	12 608.44€
Résultat de clôture	6 083.64€	Résultat de clôture	14 238.77€

Délibération n°7 : Affectation de Résultat – Budget Photovoltaïque

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 6 083.64€

- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 777.40 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	4 306.24 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	6 083.64 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	14 238.77 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	6 083.64 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	6 083.64 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération n°8 : Vote du budget Primitif de l'année 2023 du budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Fonctionnement	011 charges caractère général	73 550.00	002 Excédent antérieur reporté	34 797.84
	012 charges du personnel	79 400.00	70 Produits des services	14 020.00
	042 Opérations d'ordre entre section	29 567.00	731 Fiscalité locale	91 000.00
	65 Autres charges gestion courante	81 930.00	73 Impôts et taxes	28 700.00
	66 Charges financières	10 000.00	74 Dotations et participations	140 400.00
	67 Charges exceptionnelles	0.00	75 Autres produits	15 000.00
	023 Virement à sect° investissement	49 470.84	77 Produits exceptionnels	0.00
	Total	323 917.84€	Total	323 917.84€

Investissement	001 déficit antérieur reporté	39 511.70	021 Virement de section fonctionnement	49 470.84
	16 Remboursement emprunts	35 750.00	040 Opération d'ordre entre section	29 567.00
	204 Subvention équip. versée	35 000.00	10 Dotations fonds divers	7 000.00
	21 Immobilisations corporelles	165 372.18	1068 Excédents fonctionnement	57 000.00
	23 Immobilisations en cours	0.00	13 Subventions d'investissement	30 746.04
			001 Report excédent antérieur	0
	041 Opérations patrimoniales	0.00	041 Opérations patrimoniales	0.00
			16 Emprunts	101 850.00
	Total	275 633.88€	Total	275 633.88€

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2023.

Délibération n° 9 : **Vote du budget Primitif de l'année 2023 du budget annexe « Photovoltaïque »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	011 charges à caractère général	3 400.00	002 Excédent antérieur reporté	6083.64
62 Autres services extérieurs	2 500.00	70 Ventes prod fab.	15 000.00	
65 Autres charges gestion courante	2.00			
66 Charges financières	3 850.00			
042 Opérations d'ordre entre section	6 955.00			
023 Virement à section investissement	4 376.64			
67 Charges exceptionnelles	0.00			
Total	21 083.64€	Total	21 083.64€	

Investissement	23 Immobilisation en cours	19 970.41	001 Report excédent antérieur	14 238.77
	16 Remboursement d'emprunt	5 600.00	040 Opération d'ordre entre section	6 955.00
			021 virement de section fonctionnement	4 376.64
	Total	25 570.41€	Total	25 570.41€

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe « photovoltaïque » pour l'année 2023.

Délibération n°10 : **Taux des taxes locales**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.89 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68.37 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 7.40 %
TFB : 31.99 %
TFPNB : 68.47 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Informations école

Lors de la séance nous avons discuté du compte administratif en 2022, nous avons dépensé 2300 euros par enfant

Informations restaurant

Quelques travaux à effectuer avant l'arrivée des nouveaux gérants : porte d'entrée/extincteurs/gaz
Bac à graisse à vider/ contrôler le poêle
Faire un inventaire

Informations diverses

- Infiltrations au niveau de l'appartement sur l'école : Emile Délès doit passer
- Parc animalier

Au niveau communautaire, on a eu une dissolution du budget annexe du Parc

Visite du parc début mars, en présence du sous-préfet, du maire, de la présidente de la communauté de commune Pays Ségali, du président de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, du président de l'office de tourisme, des représentants de l'ADAT, du PETR, des services de la DDT

Derniers projets : parc à ours, et parc des singes

- Commission culture et social

Le secrétaire de séance

Angélique Mazars Authesserre



Le Maire

François Vabre

